

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 22 mars 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 031-213101629-20260322-D2026013-DE



Date de la convocation : 18 mars 2026

**Délibération
n° D2026013**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille six et les vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAEINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, GONINDARD Christophe, JOCTEUR-MONROZIER François, LEJEUNE Christophe, et OTAL Cédric.

Absents excusés : M. FOUREST Sébastien

M. FOUREST Sébastien a donné procuration à M. CROUZIL Bernard

Madame COCHET Myriam a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu
Monsieur CROUZIL Bernard est candidat à la fonction de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur CROUZIL Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Bernard CROUZIL



La secrétaire de séance,
Myriam COCHET

